

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC LE BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 mai 2022,

d'une part,

ET

Le **BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL**, représenté par son président Eric FROIN

d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2024, le **BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL** bénéficiera d'une subvention globale de fonctionnement de **60 000 €** correspondant à :

- 60 000 € de fonctionnement.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Eric FROIN